



REGLEMENT DES COUPES DU LOIRET FEMININES

ORGANISATION GENERALE

Article 1

1- Le District du Loiret de Football organise chaque année des Coupes Départementales de Football, appelées : COUPE DU LOIRET SENIORS FEMININES à 8 - COUPE DU LOIRET U18 FEMININES - COUPE DU LOIRET U15 FEMININES, qui se déroulent indépendamment des Championnats Départementaux.

2- Les Coupes du Loiret Féminines sont ouvertes à toutes les équipes premières des clubs "libres" du District.

Pour la Coupe Seniors Féminines, seules les équipes engagées dans les championnats départementaux à 8 pourront participer à cette compétition. Les équipes à 11 ne pourront participer qu'aux coupes régionale et nationale.

3- Ces Coupes sont dotées d'un objet d'art, remis en garde pour un an à l'équipe gagnante.

4- Le club détenteur doit en faire retour au Secrétariat du District, à ses frais et risques, dix jours au moins avant la date de la finale de la saison en cours.

5- Le club vainqueur reçoit à titre définitif, une réplique de l'Objet d'Art.

6- Des récompenses sont offertes aux finalistes.

Article 2

1- L'organisation et l'administration des Coupes sont confiées au District du Loiret qui délègue ses pouvoirs à la Commission des Coupes et Championnats.

2- Ladite commission examine et juge en premier ressort toutes les réclamations concernant les rencontres des Coupes du Loiret Féminines, après avoir pris, s'il y a lieu, l'avis de la Commission Départementale des Arbitres, pour les réserves techniques d'arbitrage.

Article 3

1- Lors des demi-finales et de la finale, un club du District ne peut organiser, le même jour, dans un rayon de 30 kilomètres du lieu des rencontres, une rencontre amicale ou un tournoi

opposant des équipes "Seniors Féminines".

2- Dans le cas où une telle concurrence se produit malgré l'interdiction du District, le ou les clubs fautifs seront passibles d'une pénalité financière dont le montant fixé par le Comité de Direction.

3- Cette pénalité financière n'exclut pas, par ailleurs, les autres sanctions sportives et administratives qui peuvent être prises à l'encontre des clubs fautifs.

Article 4

1- Les engagements accompagnés de leur montant fixé chaque saison par le Comité de Direction, doivent parvenir à la date convenue, au secrétariat du District.

2- Après avis de la Commission des Coupes et Championnats, le Comité de Direction a la faculté d'accepter ou de refuser l'engagement d'un club.

3- Le club en cause est informé des motifs de sa non-participation avant le début de l'épreuve.

Article 5 - Coupes du Loiret Féminines U18 et U15

1. Les Coupes du Loiret Féminines U18 et U15 se dérouleront de la manière suivante :

a) La Coupe du Loiret U18 à 11 se disputera soit :

- **par élimination directe si le nombre d'équipes engagées est supérieur à 12,**
- **par formule championnat en 1^{ère} phase, puis par élimination directe en 2^{ème} phase si le nombre d'équipes engagées est inférieur ou égal à 12**

La Commission Sportive décidera de la formule la plus appropriée.

Dans l'hypothèse d'une formule championnat en 1^{ère} phase, 4 clubs seront qualifiés en 2^{ème} phase pour les ½ finales.

Il sera fait application dans ce cas des dispositions suivantes :

Au terme de la formule championnat, en cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes au sein d'une même poule, il sera tenu compte en vue de départager ces équipes jusqu'à ce qu'une différence apparaisse des critères suivants :

- **goal-average particulier entre les équipes**
- **goal-average général**
- **nombre de buts inscrits**
- **résultat de la séance des tirs au but lors des matchs qui les ont opposées**

Quel que soit le résultat, il doit être obligatoirement procédé, à l'issue de celui-ci, à une séance de tirs au but, en conformité avec les dispositions du paragraphe précédent.

b) Les Coupes du Loiret Seniors Féminines à 8 et U15 Féminines à 8 se disputeront par élimination directe.

2- Dans le cas d'un format par élimination directe, les rencontres sont tirées au sort et se déroulent sur le terrain du club tiré en premier. En cas d'indisponibilité du terrain du club tiré en premier, la rencontre se joue obligatoirement sur le terrain du club tiré en second.

Dans le cas d'un format championnat, la Commission Sportive déterminera la composition des poules et l'établissement des rencontres par match aller simple.

3- Si deux divisions séparent les clubs devant être opposés, c'est le club de série inférieure qui reçoit.

4- L'entrée dans la compétition des équipes départementales est fixée par la Commission des Coupes et Championnats.

5- En cas de match nul, à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs au but (série de 5 tirs au but par équipe, puis application du principe de la mort subite – les tireuses devront avoir terminé le match).

6- Si un club engagé en Coupe du Loiret participe également à une compétition régionale ou une compétition affinitaire, et s'il est toujours qualifié, il doit se faire représenter par son équipe seconde à la date fixée.

Article 6

1- Tout club déclarant forfait, est passible d'une amende dont le montant est fixé chaque année, avant le début de la compétition, par le Comité de Direction.

2- Le règlement des sommes dues est exigible dans les 15 jours suivant la notification de la décision de la Commission des Coupes et Championnats.

3- Toutes ces dispositions s'appliquent également si une équipe ne se présente pas sur le terrain dans le délai réglementaire d'un quart d'heure après l'heure fixée pour la rencontre.

4- Indépendamment des sanctions prévues ci-dessus, le club fautif perd alors tout droit au remboursement du montant de ses frais.

Article 7

1- Le calendrier et l'ordre des rencontres sont établis par la Commission des Coupes et Championnats.

2- Les finales ont lieu à l'occasion d'une manifestation de promotion le samedi ou le dimanche, sur les terrains choisis par le Comité de Direction.

Article 8

1- L'horaire des rencontres est fixé par la Commission des Coupes et Championnats.

2- Aucun changement de date et d'horaire n'est admis, sauf cas de force majeure. Tout cas particulier est examiné par la Commission des Coupes et Championnats.

3- L'équipe seconde présentée conserve le niveau de la division dans laquelle elle opère.

4- Un changement de date, antérieur à la date fixée, peut être accordé par la Commission des Coupes et Championnats, après accord écrit des deux Clubs.

Article 9

1- La Commission des Coupes et Championnats peut autoriser, à titre exceptionnel, un lever de rideau.

2 - En cas d'intempérie, le match de lever de rideau peut être supprimé.

TERRAINS ET INSTALLATIONS

Article 10

1- Les clubs disputant les Coupes du Loiret Féminines doivent présenter un terrain ayant reçu l'agrément de la Commission Départementale des Terrains et Equipement.

2- Deux bancs de touche doivent être installés le long de la main courante à 2,50 mètres minimum de la ligne de touche.

3- La surface technique doit être tracée suivant les normes en vigueur.

4- Ne peuvent prendre place sur chaque banc que 7 personnes au maximum : deux dirigeant(e)s licencié(e)s, l'éducateur diplômé licencié et les quatre remplaçantes.

Article 11

1- L'équipe qui reçoit doit fournir trois ballons.

2- Pour un match sur terrain neutre, chaque équipe présente deux ballons, et le club organisateur fournit, s'il y a lieu, des ballons supplémentaires.

3- L'arbitre désigne le ballon du match.

TERRAINS IMPRATICABLES

Article 12

Il est fait application de l'article **13 du Règlement des championnats du Loiret** :

1. Dans le cas d'indisponibilité du terrain du club tiré en premier, la rencontre se joue

obligatoirement sur le terrain tiré en second.

2. En cas d'indisponibilité des deux terrains, la rencontre se déroule sur un terrain neutre, homologué désigné par la Commission des Coupes et Championnats.

COULEURS

Article 13

Il est fait application de l'Article 10 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Article 14

Lors des finales, les équipes jouent sous les couleurs du District : maillots de couleur bleu et de couleur blanche. Le Club le plus anciennement affilié choisit sa couleur.

Ces équipements sont fournis par le District.

Article 15

Pour les finales, les maillots seront numérotés de 1 à 12 (le numéro 1 étant réservé à la gardienne de but).

QUALIFICATION - PARTICIPATION

Article 16

Dans le cas où l'équipe réserve d'un club serait amenée, lors d'un tour des Coupes du Loiret Féminines, à suppléer l'équipe première engagée dans une compétition officielle, les joueuses inscrites sur la feuille de match et ayant participé à la rencontre conserve leur qualité d'équipière de cette équipe réserve.

Article 17

Dans le cas où les vainqueurs des Coupes du Loiret Féminines seraient disqualifiés administrativement par la Commission des Coupes et Championnats, il n'y a pas de vainqueurs pour la saison en cours.

Article 18

La participation des joueuses est précisée en annexe du présent Règlement.

Article 19

En complément des dispositions de l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts ne peuvent participer au cours de chaque rencontre, plus de trois joueuses ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de l'une des trois rencontres précédentes de compétition avec l'une des équipes supérieures du club.

REEMPLACEMENT DE JOUEUSES

Article 20

1- Pour les Coupes du Loiret Féminines, il peut être procédé au remplacement de quatre joueuses. Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante, et à ce titre revenir sur le terrain durant l'intégralité de la partie.

2- Pour les Coupes du Loiret Féminines, les joueuses inscrites sur la feuille de match informatisée seront considérées comme ayant participé au match, sauf notification contraire notée par l'arbitre de la rencontre sur ladite feuille.

ORGANISATION DES RENCONTRES

Article 21

Les dirigeant(e)s et joueuses des clubs en présence, participent sur présentation de leur licence. Ces licences doivent être dûment validées pour la saison en cours.

FEUILLES D'ARBITRAGE

Article 22

1- Les modalités d'établissement et de transmission de la feuille de match informatisée, ou à défaut d'utilisation, d'envoi de la feuille de match papier, sont régies par les articles 11 et 12 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

2- Lors des finales, le club le plus anciennement affilié est considéré comme club recevant.

ARBITRAGE

Article 23

1- La désignation des arbitres officiels est assurée par la Commission Départementale des Arbitres (C.D.A.).

2- Lorsque la Commission Départementale des Arbitres n'a pas désigné d'arbitres assistants ou en cas d'absence de ceux-ci, l'arbitre officiel se fera assister d'un dirigeant de chaque club dont la licence est dûment validée, médicalement et administrativement pour la

saison en cours.

3- En aucun cas, un arbitre officiel appartenant à l'un des clubs ne peut s'imposer.

REGLEMENT FINANCIER

Article 24

Les frais de déplacement des arbitres et du délégué seront systématiquement supportés par moitié par chacun des deux clubs, jusqu'aux demi-finales incluses.

Le paiement de ces frais sera opéré directement par le District par virement bancaire aux arbitres. Les indemnités versées seront portées au débit du compte du club et appelées à échéance régulière.

RECLAMATIONS RESERVES – APPELS

Article 25

1. Les dispositions des articles **37** et **38** des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'appliquent à ces épreuves.

2. Toutefois, en ce qui concerne les appels, autres que ceux relevant des sanctions disciplinaires, ils seront jugés en dernier ressort par le Bureau d'Appel du District.

3. Ils doivent être interjetés, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 48 heures à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée dans les conditions de forme définies aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

CAS NON PREVUS

Article 26

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, il est fait application par analogie du règlement des championnats du District du Loiret de Football, de la Ligue du Centre ou des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Mise à jour le 27/09/2025